

**Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche**

DELIBERATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 juillet 2022

Délibération n° 2022-44

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières en visioconférence
Monsieur Jérôme Dalverny, membre du bureau, conseiller départemental, maire de Prades en visioconférence
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux en visioconférence

Excusé :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Assistés de :

Colonel Hors-Classe Alain Rivière, directeur départemental des services d'incendie et de secours
Colonel Alain Juge, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement administratif et financier
Monsieur Olivier Maïstre, chef du service bâtiment

-o0o-

Objet : Marché de travaux 21LO002.8 "Construction d'un centre d'incendie et de secours de Saint Félicien"
Lot n°8 - Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond / Menuiseries intérieures
Positionnement Pré contentieux

Le bureau du conseil d'administration du SDIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Marché de travaux 21LO002.8 Construction d'un centre d'incendie et de secours de Saint Félicien - Lot n°8 - Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond / Menuiseries intérieures

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la réunion de médiation du mardi 28 juin 2022,

Considérant l'absence de réponse de la société PEPIER CHARREL à cette procédure de conciliation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

1. ACTE

- la défaillance de la société PEPIER CHARREL, sise 16 rue de Saint Didier 43 600 Saint Sigolène, titulaire du lot n°8 - Plâtrerie / Peinture / Faux-plafond / Menuiseries intérieures et donne un avis favorable pour une résiliation du marché au motif que le titulaire n'a pas respecté ses obligations contractuelles,
- le lancement d'une nouvelle procédure de consultation pour retenir un nouveau prestataire en lieu et place du titulaire défaillant.

Le président
du conseil d'administration

Pierre Maisonnat

